Le à

Monsieur,

L'association domiciliée à vous a fait parvenir le une déclaration de manifestation équestre se déroulant le

Vous avez désiré attirer l'attention de cette association sur l'irrégularité de son attestation au motif suivant :

L'attestation qui vous a été présentée répond pourtant à toutes les obligations définies par les articles D321-1 et suivants du code du sport, rappelées dans le Cerfa 15824\*03 ainsi que la circulaire ministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 (paragraphe 3) qui précise les règles de procédure applicables ainsi que les obligations des organisateurs.

En effet cette attestation ne comporte aucune restriction de nombre, de date ou de lieu pour les manifestations organisées par cette association durant la validité de l'assurance et couvre ainsi toutes les manifestations se déroulant durant l'année de référence.

Si toutefois vous avez à ce sujet connaissance de textes législatifs qui nous auraient échappé, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en indiquer les références afin que nous puissions nous mettre en règle au plus tôt.

Dans l'espoir que ces quelques précisions vous permettront de délivrer rapidement l'accusé de réception demandé, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.